



Ouverture de l'épicerie sociale solidaire à Pont-Sainte-Maxence

Le 1^{er} juin, l'épicerie sociale solidaire a ouvert ses portes rue Philippe de Beaumanoir à Pont-Sainte-Maxence. Cette épicerie apporte une aide de qualité, adaptée aux Maxipontains qui se trouvent en grande difficulté. Elle est ouverte le mercredi matin et le vendredi après-midi.

Les bénéficiaires ont un accès libre aux produits, moyennant une participation financière modique définie lors de l'étude de leur dossier d'admissibilité au dispositif. Il est à noter que le centre communal d'action sociale (CCAS) ne distribue plus de bons alimentaires et n'intervient plus directement à l'exception des cas d'urgence bébés par la distribution de lait en poudre pour biberons.

De manière tout-à-fait ponctuelle, les personnes en très grande détresse peuvent obtenir la gratuité des produits. Cette aide exceptionnelle est limitée et ne peut excéder une durée d'un mois.

La ville de Pont-Sainte-Maxence n'était en effet pas convaincue de la pertinence des bons alimentaires dont certains malheureusement étaient détournés de leur objectif initial.

Soucieuse de la fragilité d'une partie de sa population, la ville a souhaité mettre en place un autre dispositif d'assistance, plus transparent, plus responsable, plus efficace.

Après l'ouverture du centre d'hébergement d'urgences pour les femmes victimes de violence, la ville et l'association Entraide Samu Social Oise sont de nouveau partenaires dans la gestion cette épicerie solidaire : le CCAS instruit les dossiers et Entraide Samu Social gère la distribution et accueille les bénéficiaires.

Les personnes qui auraient besoin d'entrer dans le dispositif doivent se rendre au CCAS, rue Fratrass aux heures d'ouverture au public pour retirer une liste de pièces justificatives à fournir pour la constitution du dossier et prendre un rendez-vous individuel pour un entretien au cours duquel le dossier sera établi.

Ces rendez-vous sont donnés aux heures de fermeture au public afin d'avoir la disponibilité et l'écoute nécessaires.

Les dossiers une fois instruits sont soumis à une commission qui statue sur le montant de la participation demandée aux intéressés ainsi que sur la durée d'accès au dispositif.

Si la situation l'exige, un renouvellement à l'accès à l'épicerie solidaire peut-être demandé au bout de trois mois. Ce délai est de six mois pour les retraités et les handicapés. Lors de la demande de renouvellement, le CCAS fait, avec l'intéressé(e) un point de la situation et un suivi des actions préconisées précédemment.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a engagé des travaux pour un montant de 10 500 € et verse chaque année 6 600 € au samu social pour lui permettre de mener à bien ses missions sur le territoire de la commune.